



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 31 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne

**PROPOSITION D'EXIGENCES MÉDICALES POUR
LES SYSTÈMES D'AÉRONEF TÉLÉPILOTÉ (RPAS)**

(Note présentée par le Canada)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Canada élargit le cadre d'exploitation des systèmes d'aéronef télépiloté (RPAS) à des RPAS de plus grandes dimensions et instaure un cadre pour les vols à moindre risque effectués au-delà de la visibilité directe. En plus du nouveau certificat d'exploitation, le Canada a proposé une norme médicale. Les demandeurs devront satisfaire aux exigences de cette norme et obtenir l'attestation d'un médecin et sa signature sur un formulaire de déclaration.

En raison des différences d'exploitation et d'environnement entre les RPAS et l'aviation traditionnelle, une nouvelle norme médicale a été proposée pour atténuer les risques de sécurité spécifiques aux RPAS.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) faire part de ses observations sur l'approche proposée en ce qui concerne les normes médicales spécifiques aux RPAS ;
- b) demander à l'OACI de poursuivre l'élaboration d'un cadre reconnu pour la certification médicale des exploitants de RPAS.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques Sécurité, Sûreté et facilitation, et Développement économique du transport aérien.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune incidence financière n'est prévue.
<i>Références :</i>	Avis de proposition de modification et Document de consultation

1. INTRODUCTION

1.1 Transports Canada élabore un projet de normes médicales applicables aux exploitants de systèmes d'aéronef télépiloté (RPAS), alors que l'exploitation de RPAS au Canada gagne en ampleur et en complexité. La norme proposée repose sur la norme minimale visant à prévenir une utilisation imprudente et négligente.

1.2 En avril 2020, Transports Canada a publié un [Avis de proposition de modification](#) visant à élargir le cadre des vols en visibilité directe (VLOS) défini dans le *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) afin de permettre certains vols de RPAS de plus de 25 kg et à instaurer un cadre pour les vols à moindre risque effectués au-delà de la visibilité directe (BVLOS), au Canada.

1.3 Il a été déterminé que l'extension des droits accordés aux exploitants dans le nouveau cadre devrait permettre d'atténuer le niveau de risque grâce à l'introduction d'une norme médicale spécifique aux RPAS. Dans sa proposition, Transports Canada a donné un aperçu des exigences médicales basées sur un processus d'autodéclaration et l'attestation d'un médecin.

1.4 Transports Canada n'a pas connaissance de l'existence d'une norme analogue applicable spécifiquement aux exploitants de RPAS (communément appelés véhicules aériens non habités [UAV], systèmes d'aéronef non habité [UAS] ou drones) dans d'autres États membres.

2. NORMES MÉDICALES À L'ÉTUDE

2.1 L'élaboration des normes médicales spécifiques aux RPAS a tenu compte des différences d'exploitation et d'environnement entre l'aviation traditionnelle et l'exploitation de RPAS. Le type d'exploitation de RPAS visée par ce projet de réglementation ne comprend pas le transport de passagers. En outre, les RPAS sont conçus pour posséder des caractéristiques techniques visant à prévenir les pannes de systèmes et de communication, ce qui rend le risque d'incapacité médicale du pilote moins critique pour la sécurité par rapport à l'aviation traditionnelle. L'imposition de restrictions opérationnelles, applicables notamment en fonction du type d'espace aérien et de la densité de la population au sol, atténue encore davantage le risque.

2.2 La norme médicale spécifique aux RPAS vise à prévenir les comportements imprudents et négligents lors des vols, et se concentre donc sur les domaines clés suivants :

- a) aptitude générale ;
- b) déficience cognitive ;
- c) troubles psychiatriques ;
- d) consommation de médicaments ;
- e) consommation d'autres substances (y compris les drogues, l'alcool et le cannabis).

2.3 Le processus de demande d'attestation médicale pour l'exploitation de RPAS s'appuierait sur le concept de « centre de médecine de famille »¹, selon lequel les demandeurs consultent leur médecin de famille ou un médecin de leur communauté qui connaît leurs antécédents médicaux afin d'obtenir une attestation médicale. Les demandeurs admissibles ne seront pas tenus d'être examinés par un médecin-examineur de l'aviation civile. Cela étant, un examen peut être exigé dans certains cas complexes.

¹ [Le Centre de médecine de famille | Le Collège des médecins de famille du Canada \(CMFC\) \(cfpc.ca\)](#)

2.4 Les exploitants de RPAS seront dans l'obligation de renouveler leur attestation médicale selon une période de renouvellement établie, à moins que Transports Canada n'indique qu'une période de renouvellement plus courte est requise. Cette exigence est comparable aux conditions existantes imposées par Transports Canada pour le certificat médical de [catégorie 4](#) (non conforme aux normes de l'OACI).

3. CADRE DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Les normes médicales spécifiques aux RPAS seront intégrées au cadre existant de certification médicale en aviation traditionnelle. Les certificats médicaux d'aviation de catégorie supérieure, qui exigent que les demandeurs répondent à des normes médicales plus strictes, seront valables pour les certificats de catégorie inférieure. Par conséquent, les titulaires de certificats médicaux d'aviation canadiens pour l'aviation traditionnelle répondront, par définition, aux exigences médicales pour les RPAS. La **figure 1** montre le continuum de la certification médicale au Canada tel qu'il est proposé.

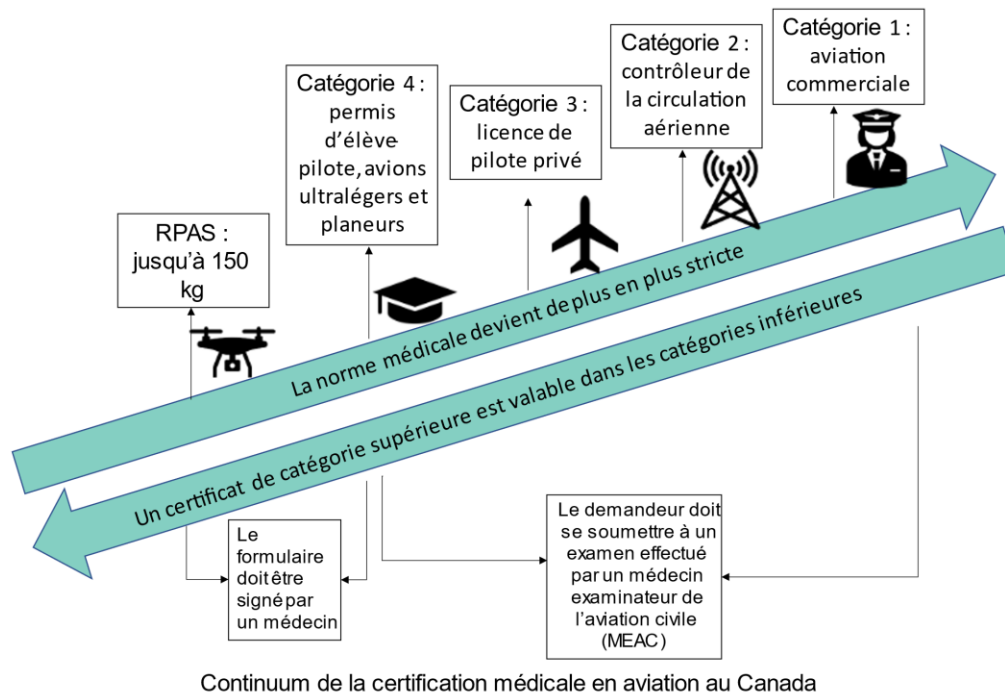


Figure 1 : Proposition de continuum de la certification médicale en aviation au Canada

3.2 Comme indiqué ci-dessus, les demandeurs admissibles peuvent consulter leur médecin de famille afin d'obtenir une attestation pour leur certificat médical d'exploitation de RPAS, ou peuvent être tenus de consulter un médecin-examineur de l'aviation civile. Il s'agit d'un processus à deux volets visant à assurer un niveau suffisant de supervision réglementaire pour le niveau de risque relativement faible de l'exploitation de RPAS. Chaque volet est décrit en détail ci-dessous :

3.2.1 Volet 1 : les demandeurs admissibles consulteront d'abord leur médecin de famille ou leur médecin communautaire afin de recevoir sa signature sur un formulaire de déclaration médicale. Cette déclaration contient des observations sur la santé du demandeur, basées sur la norme médicale proposée. Si le médecin estime le demandeur admissible et appose sa signature sur le formulaire, ces renseignements seront enregistrés dans un portail en ligne de Transports Canada et le demandeur devra conserver une copie

de la déclaration signée lorsqu'il effectuera des vols de RPAS. Si le médecin refuse de signer le formulaire du demandeur, ce dernier devra obtenir un certificat par la voie du volet 2.

3.2.2 Volet 2 : les demandeurs qui ne sont pas admissibles pour utiliser la déclaration médicale (volet 1) devront consulter un médecin-examineur de l'aviation civile afin d'obtenir un certificat. Ce volet a pour objet de garantir que Transports Canada continue d'assurer une surveillance réglementaire dans la gestion des cas complexes. Si un demandeur est approuvé par Transports Canada, il recevra un certificat médical d'aviation canadien valable pour l'exploitation de RPAS.

4. **CONCLUSION**

4.1 Alors que l'exploitation des RPAS devient de plus en plus complexe et se généralise dans le secteur aéronautique, il importe d'imposer le cadre réglementaire approprié, notamment des normes médicales, pour assurer un niveau acceptable de sécurité aérienne, tout en appuyant la croissance du secteur.

4.2 Les normes médicales spécifiques aux RPAS proposées sont axées sur la prévention d'une utilisation imprudente et négligente des RPAS, dans le contexte de scénarios à moindre risque. Au fur et à mesure que les droits d'exploitation accordés par les certificats de RPAS s'étendront aux RPAS de plus grandes dimensions et aux vols à plus haut risque, les normes médicales spécifiques aux RPAS évolueront et seront intégrées au continuum des normes médicales existantes de l'aviation traditionnelle.